

Salons à l'étranger

La Région Ile-de-France apporte son soutien aux entreprises artisanales franciliennes afin de favoriser leur développement à l'étranger. Elle leur apporte une aide financière à l'occasion de leur participation à des salons à caractère international et à des missions de prospection à l'étranger.

Cette action est mise en œuvre avec le concours de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France et de l'ensemble des Chambres de métiers et de l'artisanat départementales de la région.

Entreprises éligibles

Peuvent solliciter l'appui régional, les entreprises artisanales dont le siège social est situé en Ile-de-France, saines financièrement et inscrites au répertoire des métiers (ou justifiant d'une double immatriculation RM et RCS avec une activité principale artisanale).

Opérations éligibles

Sont concernés les salons professionnels bénéficiant d'une réelle notoriété ainsi que les missions de prospection présentant un intérêt incontestable pour l'activité de l'entreprise.

L'aide accordée

Chaque entreprise peut prétendre à une aide financière de la Région dans la limite de 2 salons ou missions de prospection à l'étranger par an avec un maximum de 6 aides (3 aides maximums sur un même marché).

La subvention est calculée sur la base de 50% du montant hors taxe des dépenses de participation au salon éligible, à savoir :

- Les frais d'inscription (frais de dossier, inscription au catalogue...).

- Les frais de location de la surface nue ou d'un stand prêt-à-exposer.

- En cas de surface nue, les dépenses d'aménagement (stand, mobilier, éclairage) et les frais de mise en fonctionnement du stand.

- Les frais de communication : documentation commerciale spécifiquement réalisée pour le salon par un prestataire extérieur à l'entreprise, les frais de traduction. Pour être prise en compte, la documentation commerciale réalisée grâce à l'aide de la Région, devra mentionner de façon lisible : « **Documentation réalisée avec le concours de la Région d'Ile-de-France** ».

- L'acheminement des produits assurés par un transitaire ou un prestataire extérieur à l'entreprise,

- Les frais de transport aller/retour en avion classe économique pour le dirigeant de l'entreprise ou son représentant salarié de ladite entreprise.

- Les frais d'hébergement pour le dirigeant de l'entreprise ou un salarié le représentant, limités à 4 nuitées et plafonnés à 150€ par nuit.

- Les frais d'interprétariat.

- En cas de mission de prospection, les frais facturés par un prestataire chargé de la recherche d'acheteurs.

Les frais précités ne peuvent faire l'objet d'un ARCAF si l'entreprise bénéficie par ailleurs d'une aide de l'Etat

sur cette même destination. Toutefois, l'aide peut être accordée si le montant total des aides publiques ne dépasse pas 50 %.

Le plafond de subvention est fixé à 5 000 € pour un salon ou une mission à l'étranger.

Pour les jeunes entreprises créées depuis moins de 4 ans, dans le cas où une consolidation des compétences de stratégie commerciale et de développement international apparaîtra nécessaire, l'aide sera conditionnée à la réalisation par le dirigeant d'un diagnostic Cap Entreprise. Ce diagnostic pourra déboucher sur la prescription d'un parcours de formation/conseil adapté aux besoins de l'entreprise.

4 Procédure à suivre

Pour être recevable, l'entreprise doit formuler sa demande et la retourner à sa chambre de métiers et de l'artisanat au moins 2 mois avant à sa participation au salon. Elle sera soumise à l'approbation d'un comité de gestion, présidé par la Région qui, outre les critères d'éligibilité, vérifiera l'intérêt de la manifestation commerciale envisagée, l'opportunité pour l'entreprise d'y participer et d'être soutenue par la Région dans sa démarche.

Les aides sont attribuées par la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

IMPORTANT Les aides définies au titre du présent dispositif sont attribuées :

- Jusqu'au 31/12/2010, sur la base du régime temporaire relatif aux aides compatibles d'un montant limité (ACML) n°7/2009. L'aide attribuée ne doit pas conduire l'entreprise à recevoir sur la période 2008-2010 plus de 500 000 € d'aides ACML (cf. régime ci-dessus) et de minimis (cf. règlement ci-dessous). L'entreprise, candidate à l'aide, devra attester du montant des aides déjà perçues (toutes aides publiques confondues) durant cette période sur ces 2 fondements.
- A compter du 1^{er} janvier 2011, sur la base du règlement n° 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis. L'aide attribuée ne doit pas conduire l'entreprise à recevoir, sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents, plus de 200 000 € d'aides de minimis (cf. règlement ci-dessus). L'entreprise, candidate à l'aide, devra attester du montant des aides déjà perçues (toutes aides publiques confondues) durant cette période sur ce fondement.

Action financée par la Région Ile-de-France

Retrouvez tous les dispositifs d'aides aux entreprises de la Région Ile-de-France sur les sites www.creersaboite.fr et www.iledefrance.fr et au **0810 18 18 18**

Dispositif mis en œuvre par la **Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France** www.crma-idf.fr

Si l'avis est favorable, la décision et le montant maximum de la subvention seront notifiés au demandeur par la Région.

5 Versement de l'aide

Le versement de l'aide est effectué par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France pour le compte de la Région. Il intervient en une seule fois, après accord de la Région, sur présentation de l'ensemble des factures relatives à l'opération, accompagnées du bilan de la participation réalisé à partir du questionnaire d'évaluation remis par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France et, le cas échéant, de deux exemplaires originaux de la documentation financée par la Région.

Ces justificatifs devront être impérativement retournés dans les deux mois qui suivent la fin du salon. Passé ce délai, il sera considéré, sans autre procédure, que l'entreprise renonce à l'aide.

6 Obligation de l'entreprise

Les entreprises aidées devront apposer, sur leur stand, à la vue du public, pendant toute la durée du salon, le logo spécifique régional qui leur sera remis. En cas de contrôle, le non-respect de cette obligation pourrait entraîner l'annulation de l'aide et, par conséquent, le non versement de la subvention.

IDENTIFICATION

Raison sociale: _____ Date de création: / / _____

Nom de marque: _____

N° RM: _____ N° SIRET: _____

Prénom et nom du responsable: _____

Adresse: _____

Code postal: _____ Ville: _____

Tél.: _____ Fax: _____

Site internet: _____ e-mail: _____

DESCRIPTIF DE L'ENTREPRISE

Forme juridique

Entreprise individuelle S.A.R.L. S.A. Autre Précisez

Régime d'imposition

Micro-entreprise Réel simplifié Réel

Données financières abrégées des 3 derniers exercices

Années	200	200	200
C.A. total H.T.			
C.A. export			
Résultats			
Fonds propres			

Locaux

L'entreprise dispose d'un atelier oui non

d'un show-room oui non

d'une boutique oui non

d'un local d'habitation oui non

Les locaux sont-ils situés en zone sensible? oui non

Effectif de l'entreprise (hors dirigeant)

Nombre de salariés dont à la conception

..... à la production

..... à la commercialisation

..... à la gestion

L'entreprise forme-t-elle des apprentis? oui non
Si oui, combien actuellement

Force de vente

L'entreprise dispose-t-elle de commerciaux? oui non
Si oui Représentant exclusif combien? ...
Représentant multicartes combien? ...
Agent commercial combien? ...

Clientèle de l'entreprise

Vous vendez vos produits auprès:

Du grand public: oui non ... % du chiffre d'affaires

Des professionnels: oui non ... % du chiffre d'affaires

Si oui, dont Boutiquiers
Grands magasins
Grossistes
Architectes/décorateurs
Autres Précisez:

Pays d'exportation lors des 3 dernières années:

.....

.....

DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ

Produits

Descriptif de votre production:

.....

.....

.....

Matières travaillées:

Nombre de références:

Gamme de prix des produits:

Vous réalisez des pièces uniques: oui non
Vous réalisez des petites séries: oui non
Vous réalisez des grandes séries: oui non

Faites-vous appel à la sous-traitance? oui non

Si oui, la sous-traitance intervient pour:

- Moins de 50% dans le processus de fabrication: oui non
- 50% dans le processus de fabrication: oui non
- Plus de 50%: oui non
- La totalité de la fabrication: oui non

Pour quelle(s) intervention(s):

.....
.....

Lieu d'implantation de la sous-traitance:

- Ile-de-France % de la fabrication sous-traitée réalisée sur cette zone
- Province % de la fabrication sous-traitée réalisée sur cette zone
- Etranger % de la fabrication sous traitée réalisée sur cette zone

SALON ou MISSION, OBJET DE LA DEMANDE

Nom du salon ou de la mission:

Ville Pays Dates: du |_|_|_| au |_|_|_|

Nom et coordonnées de l'organisateur:
.....

Périodicité du salon: biannuelle annuelle biennale autres précisez

Nature des produits exposés sur le salon:

Type de visiteurs: Grand public Professionnel

Fréquentation du salon Nombre d'exposants:

Nombre de visiteurs:

Un stand collectif français y est-il organisé? oui non

Si oui, nom de l'organisme responsable:

Nombre de participations de l'entreprise au salon:

Nombre d'ARCAF déjà obtenu pour la prospection de ce marché:

Surface du stand demandée: m²

Coût total prévisionnel de la participation: € h.t.

dont • Coût de location du stand: € h.t.

• Coût d'acheminement des produits: € h.t.

• Coût de la documentation: € h.t.

• Frais d'interprétariat: € h.t.

• Transport et hébergement (1 personne): € h.t.

Objectifs de la participation

Clientèle recherchée (boutiques, grands magasins, grossistes, importateurs, acheteurs étrangers), contacts presse, recherche d'agents commerciaux, autres contacts:

.....
.....

L'entreprise sollicite-t-elle d'autres aides financières pour cette participation oui non

Si oui, auprès de quel(s) organisme(s)?

Nature de l'aide: Montant:

L'entreprise a-t-elle déjà eu recours à des aides publiques au cours des 3 dernières années?

oui non

Si oui • Accompagnement collectif sur un salon: année (s):

• ARCAF année (s):

• COFACE année (s):

• Défi (secteur mode) année (s):

• Autres (à préciser) année (s):

Montant total des aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années: € h.t.

Je soussigné (e) certifie que l'entreprise dont j'occupe la fonction de chef d'entreprise, de gérant⁽¹⁾ est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales ainsi que l'exactitude des informations fournies dans le présent document. J'atteste également avoir pris connaissance des conditions d'attribution de l'aide et en accepter les modalités sans restriction.

Le / / 20.....

Signature et cachet

Pièces à joindre obligatoirement au dossier:

- extrait d'immatriculation au RM (extrait DI),
- historique de l'entreprise,
- documentation et photographies couleurs récentes des produits fabriqués,
- photocopie de la demande de participation au salon,
- bilans et comptes de résultats des 3 dernières années (actif/passif, comptes de résultats uniquement).

AVERTISSEMENT le dossier doit être retourné dûment renseigné et dans son intégralité à votre chambre de métiers et de l'artisanat. A défaut, il fera l'objet d'un refus.

(1) Rayer la mention inutile